

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 29/2021**

# Réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Murs

#### Le Maire de Murs,

**Vu** la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225;

**Vu** le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SNPR en date du 30 août 2021;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation sur le chemin de Cauquière, afin d'effectuer les travaux de création d'un poteau incendie à compter du 9 septembre 2021;

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, la circulation sera interdite Chemin de la Cauquière – 84220 MURS.

Le présent arrêté sera applicable du jeudi 9 septembre au vendredi 17 septembre 2021.

#### **ARTICLE 2: Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place au croisement de la RD4 au SUD et au niveau de l'entrée du cimetière au NORD et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

#### ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### ARTICLE 4 : Contact du pétitionnaire

L'entreprise pourra être appelée au contact mentionné ci-après : M. Mathieu DELAPORTE Société SNPR 270 Chemin des Rigauds

84400 GARGAS Tel: 06 26 49 39 82

Courriel: dict-da.snpr@orange.fr

#### **ARTICLE 5: Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 04 septembre 2021,

Le Maire

Xavier ARENA

